



**Règlement d'attribution d'une subvention  
pour l'achat d'un vélo**

**CONTACT :**

**Communauté de Communes du Haut-Béarn**  
Service Mobilités  
mobilites@hautbearn.fr  
Tél. 05 59 10 35 70

## I- OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique Mobilité, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a mis en place en 2020, le « bonus vélo », sous forme de subvention, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique afin de promouvoir les modes actifs et faciliter les déplacements du quotidien.

Elle continue dans cette dynamique et souhaite impulser de nouvelles utilisations en étendant cette subvention à l'acquisition de vélos cargo ou de vélos mécaniques.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et du bénéficiaire de la subvention ;
- Les conditions d'octroi de cette subvention.

## II- LES EQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les vélos concernés par le dispositif de subvention pour l'acquisition sont :

- ☞ **Les vélos mécaniques neufs** (sans assistance électrique) ;
- ☞ **Les vélos à assistance électrique neufs** conformes à la réglementation en vigueur (NF EN 15194 datant de Juin 2009 )

Il existe **3 règles principales** que tout vélo électrique se doit de respecter :

- La puissance nominale du moteur ne doit pas dépasser 250 Watts (aujourd'hui, sauf rares exceptions, tous les fabricants utilisent des moteurs avoisinant les 240-250 Watts) ,
- L'assistance délivrée par le moteur doit se couper au-delà de 25 Km/h
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit impérativement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

- ☞ **Les vélos cargos neufs** avec ou sans assistance électrique. On entend par vélo cargo tous les vélos rallongés à l'avant et/ou à l'arrière du conducteur permettant le transport de charges et/ou de personnes. Les vélos cargos neufs avec assistance électrique devront être conformes à la réglementation en vigueur telle que présentée ci-dessus.

Sont exclus du dispositif :

- Les vélos destinés au sport (VTT à assistance électrique, vélos de course...),
- Les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure),
- Les kits d'électrification pour vélos,
- Les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, les gyropodes....),
- Les vélos enfant.

## III- LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité à la subvention sont les suivantes :

- ☞ Habiter sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- ☞ Etre une personne physique majeure ou une personne morale implantée sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- ☞ Effectuer l'achat postérieurement à la date de la délibération fixant le dispositif de subvention concerné,
- ☞ Une subvention par foyer.

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- L'attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté de Communes ;
- La présent règlement dûment daté et signé ;
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle. Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises au service mobilités de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante:

**Communauté de Communes du Haut-Béarn**  
**Monsieur le Président**  
**Services Mobilités**  
**12 Place de Jaca - CS 2006**  
**64402 OLORON-SAINT-MARIE Cedex**  
**Tél : 05 59 10 35 70**

Ou par mail à l'adresse suivante : [mobilites@hautbearn.fr](mailto:mobilites@hautbearn.fr)

Dès réception, le service mobilité instruit le dossier et informe le demandeur par mail de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de quatre semaines.

#### **IV- LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn versera au bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité précisées en III, une aide plafonnée selon les conditions de ressources (Revenu Fiscal de Référence (RFR)) fixées dans le tableau ci-dessous :

<b>Montant de l'offre plafonnée</b>	<b>RFR</b>
200€	≤ 15 000€
100€	15 000€ < RFR ≤ 25 000€
50€	> 25 000€

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Communautaire.

En ce qui concerne les vélos mécaniques, un maximum de 5 aides pourra être attribué au cours de l'année 2023.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N, faute de crédits disponibles, sera examinée à nouveau en N+1, sous réserve du budget alloué et par ordre chronologique de réception des dossiers (cachet de la poste faisant foi).

Le délai de versement est estimé à un mois, à compter de la validation de la demande, directement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## **V- RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où l'équipement viendrait à être revendu, dans un délai de trois ans, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

## **VI- LES SANCTIONS**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

## **VII- GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande d'aide et à des fins statistiques.

Les destinataires des données sont les agents de la Communauté de Communes du Haut-Béarn instruisant les demandes d'aides et en charge de l'exploitation de ces données.

Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Haut-Béarn – 12 Place de Jaca – CS 20067 – 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

## **VIII- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

La subvention de la Communes du Haut-Béarn est cumulable avec l'aide complémentaire de l'Etat sous réserve d'en faire la demande au plus tard dans les 6 mois.

A ....., le .....

Signature du demandeur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.e

(Nom,

prénom),.....domicilié.e.....

.....

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un équipement indiqué dans l'article II ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- Sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un équipement ;
- Atteste que je suis bien l'acquéreur de l'équipement ;
- M'engage à ne percevoir qu'une seule subvention;
- M'engage à pas modifier la destination de l'équipement, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- M'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui en feront la demande que je sois bien en possession de l'équipement subventionné durant la période déterminée,
- M'engage, dans l'hypothèse où l'équipement viendrait à être revendu dans les trois ans, suivant la date d'achat, à restituer la dite subvention à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- À respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique (port du casque homologué et du gilet de sécurité entre autres).

Fait à .....

le.....

Signature du demandeur

## Formulaire de demande

*(Joindre le questionnaire)*

### IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom\* : .....

Prénom\* : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : .....

Commune\* : .....

Téléphone\* : .....

Adresse e-mail\* : .....

Date\* : .....

Signature :

*\* Tous les champs doivent être renseignés.*

**Le formulaire de demande doit être accompagné du règlement, de l'attestation sur l'honneur dûment signés ainsi que de toutes les pièces justificatives énoncées dans l'article III.**

## Questionnaire mobilité

Sexe:  Homme  Femme

Age : .....

Date d'achat du VAE : .....

1- Quel type de vélo avez-vous acheté ?

Vélo de ville  Vélo pliant  Vélo tout terrain  Vélo cargo

Autres : préciser....

2- Pratiquez- vous le vélo avant votre acquisition ?

Oui  Non

3- Auriez-vous acheté vélo sans l'aide de la collectivité

Oui  Non

4- Habitudes de déplacement domicile-travail avant l'achat du VAE

	Tous les jours ou presque	Au moins une fois par semaine	Au moins une fois par mois	A l'occasion
Marche (plus de 10 min.)				
Vélo				
Deux-roux motorisés				
Bus, Métro				
Train, car interurbain				
Covoiturage				
Auto-partage				
Autre : .....				

5- Quel sera l'usage principal de votre vélo électrique ?

Pour vos loisirs  Pour vous rendre au travail  Pour faire vos courses  Autre occasion,

précisez: .....

6- Pour ce type d'usage, vous avez acheté votre vélo pour remplacer ?

La voiture : Oui Non

Un deux-roues motorisé : Oui Non

Les transports en commun : Oui Non

La marche à pied : Oui Non

7- Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique :

Quelle que soit la saison  Plutôt quand il ne pleut pas

Plutôt à la belle saison (d'avril à septembre)

8- Le VAE a-t-il vocation à devenir votre principal mode de déplacement ?

Oui  Non

9- Quelle est la distance moyenne de vos déplacements en vélo ? .....km

10- Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle ?

Agriculteur  Employé  Sans profession  Artisan/commerçant

Retraité  Cadre  Etudiant  Autre: .....

11- Quelle est la tranche de votre revenu mensuel net ?

Moins de 1300€ net  De 1300€ à 2000€ net

De 2000€ à 2500€ net  Plus de 2500€ net

12- Votre expérience a-t-elle suscité des achats équivalents dans votre entourage ?

Oui  Non  Je ne sais pas

13- Remarques et suggestions

.....  
.....  
.....